

Particuliers

Prime de déménagement

En quoi consiste la prime de déménagement ? La prime de déménagement est une aide attribuée, sous conditions, si vous déménagez et si vous avez au moins 3 enfants à charge. Elle correspond aux dépenses réellement engagées pour votre déménagement, dans une certaine limite. Elle est versée par la caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA), Nous vous présentons la réglementation à connaître.

Quelles sont les conditions pour avoir droit à la prime de déménagement ?

Cette prime vous est attribuée si vous remplissez, dans les 6 mois suivant votre déménagement, les **3 conditions suivantes** :

- Vous avez au moins 3 enfants à charge (nés ou à naître)
- Votre déménagement a lieu entre le 1^{er} jour du mois civil qui suit la fin de votre 3^e mois de grossesse et le dernier jour du mois précédant le 2^e anniversaire de votre dernier enfant
- Vous avez droit à

[l'aide personnalisée au logement \(APL\) \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12006\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12006)

ou à

[l'allocation de logement familiale \(ALF\) \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F13132\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F13132)

pour votre nouveau logement.

À noter

La prime de déménagement n'est pas soumise à condition de ressources.

Comment demander la prime de déménagement ?

Cas général (Caf) Régime agricole (MSA)

Quel est le montant de la prime de déménagement ?

Il est égal au montant des frais réels de déménagement dans la limite d'un plafond qui varie selon le nombre d'enfants à charge.

Prime de déménagement – Montant maximum en fonction du nombre d'enfants à charge

ENFANTS À CHARGES	MONTANT MAXIMUM
3 enfants	1 119,46 €
4 enfants	1 212,75 €
Par enfant supplémentaire	93,29 €

Comment est versée la prime de déménagement ?

La prime fait l'objet d'un seul versement après production de la justification des dépenses engagées (facture acquittée de déménageur ou de l'entreprise qui a loué le véhicule, frais d'essence...).

Si votre situation est précaire, vous pouvez solliciter une avance sur présentation d'un devis.

L'avance peut représenter de **50 % à 75 %** du montant du devis, dans la limite de la prime qui sera due.

Vous devrez fournir la facture acquittée, dans les 6 mois suivant le déménagement, pour justifier votre droit et obtenir le solde de la prime.

Renseignez-vous auprès de votre caisse.

Caf MSA

Peut-on faire un recours en cas de refus de la demande de prime de déménagement ?

Pour contester la décision de refus, il faut envoyer un courrier à votre Caf (Caisse d'allocations familiales) ou à votre MSA (Mutualité sociale agricole) dans un délai de 2 mois et saisir la commission de recours amiable qui examinera votre réclamation.

Comment procéder en cas de changement de situation ?

Caf MSA

Questions - Réponses

➤ [Qu'est-ce qu'un enfant à charge pour les prestations familiales ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16947\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16947)

Où s'informer ?

- Pour des informations complémentaires :

[Agence départementale pour l'information sur le logement \(Adil\)](https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/) (<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>)

- Pour des informations complémentaires si vous dépendez du régime général :

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/) (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

- Pour des informations complémentaires si vous dépendez du régime agricole :

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)

Comment faire si...

Je déménage en France (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F14128>)

Services en ligne

- Téléservice :

[Demande de prime de déménagement \(Caf\)](#)

(<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/cafr/aideseservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation#/logement/dpd>)

- Formulaire : Cerfa n°11363*04 : N°S7102i :

[Demande de prime de déménagement \(MSA\)](#)

(<http://www.msa.fr/lfy/documents/11566/48471/Demande+de+prime+de+demenagement.pdf>)

Textes de référence



[Code de la construction et de l'habitation : articles D823-20 à D823-22](#)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000038878897/>)



[Instruction interministérielle du 20 mars 2024 relative à la revalorisation au 1er avril 2024 des prestations familiales servies en métropole et outre-mer](#) (<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.6.sante.pdf>)

Prestations familiales